Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_44-DE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25
Date de convocation : le 31 mars 2026 Date d'affichage : le 31 mars 2026		

Séance du treize avril deux mille vingt-six à vingt heure trente

DELIBERATION

N° 2026.44

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 13 avril 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT-BJARSTAL

Présents : Véronique FLAMENT-BJARSTAL – Patrick SCHILLINGER – Marina RENUCCI - Gisèle HENRY – Alain MASSON - Suzanne CHAAR - Laurent GIANNETTI - Simonetta RESTA - Alexandra BRISSARD – Barbara DELON - Pascal GERTRUDE - Laurence LAMAIRE - Emmanuel PAIRE Valérie PEREZ LOPEZ - Rémy PORTES - Pascale POSE - Jérôme RAMUNDO - Claude ROBERT – Mathieu ROYER - Jean-François SCHNEIDER - Eddy SETHIAN - Pierre-Louis MAGNANI – Pascal CEREUIL Sonia LAVAUD

Absents excusés : Laurent CHOUKROUN a donné pouvoir à Patrick SCHILLINGER
Pierrette DENOYELLE a donné pouvoir à Emmanuel PAIRE
Virginie FLEURIEL a donné pouvoir à Simonetta RESTA
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD
Emmanuel BOYER a donné pouvoir à Pascal CEREUIL

Secrétaire de séance : Emmanuel PAIRE

Subventions en nature 2026 aux associations (prêt de salles)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-7 et L2313-1

VU le Budget Primitif 2026 BP 2025 de la ville

VU l'avis favorable de la commission vie associative

Madame le Maire rappelle que le prêt de locaux aux associations est une prestation en nature, considérée comme un concours attribué par la ville, au même titre que les subventions.
A ce titre, les associations qui souhaitent bénéficier de l'aide de la ville, doivent transmettre un dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_44-DE

En l'absence de ces pièces, la commune ne peut donner suite aux demandes.

Madame le Maire présente la liste des associations ayant fait des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 4 abstentions (Alexandra BRISSARD - Claude ROBERT - Emannuel PAIRE - Laurence LAMAIRE) et 3 votes contre (Pierre-Louis MAGNANI – Emmanuel BOYER – Pascal CEREUIL)

ARTICLE 1er :
VALIDE la liste des associations qui bénéficient de prêt de locaux, présentée ci-après :

AMAP le petit pâtisson	Amicale du personnel
APE	AS du collège
ASCF	Atelier de paix
Basket club(VEMBC)	Captain Croche
CKS Crecy val d'Europe	Collège jacqueline de Romilly
Dama Yoga	Dance Music et Compagnie
De fil en aiguille	Des idées et des fleurs
Ecole de danse de Magny le Hongre	Ecole de musique
Excellart	FCMH
Geek on Grass	GR Val d'Europe
I'm teaching	Judo club Val d'Europe
Khone Taekwondo Val d'Europe	Krav Maga Val d'Europe
La Magny des jeux	La Sauce des Commerçants
Le Nid du Geai	Les arts du cirque
Les jumeaux magiciens	Les p'tits sacs de Magny le Hongre
Lion's International Val d'Europe Magny	Magn Yoga
Magny rando	Magny Seventies
Move and movies	Navi model club Val d'Europe
Parents Tabarly	Phoenix Séniors
Questions pour un Champion Val d'Europe	Radianse
Relais Petite Enfance du Val d'Europe	Rocher d'Escalade du Val d'Europe (REVE)
Saints	Seisaku
Siamsa	Sophrologie et Bien-être
Uke'Ohana	Val d'Europe badminton
Val d'Europe Esbly Coupvray Volley Ball	Val d'Europe Oxygène
Vélo club Val d'Europe	Wednesday School

ARTICLE 2 :
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire des locaux, avec les Présidents d'associations qui ont présenté un dossier complet et recevable.

ARTICLE 3 :
RAPPELLE que les associations doivent impérativement fournir les pièces comptables relatives à leur situation financière, comptable et fiscale. Un état à jour des statuts est nécessaire. Un bilan et projet d'activité présentant l'intérêt des activités pour la population sont à présenter.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 077-217702687-20260413-D2026_44-DE

ARTICLE 4 :
En l'absence du respect de l'article 3, le Maire ne pourra autoriser le prêt de locaux et les associations n'auront plus de droit sur l'utilisation des locaux et équipements communaux

ARTICLE 5 :
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Président des associations
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

MAIRIE DE MAGNY LE HONGRE R.F. (Seine-et-Marne) 3

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr .